

La prestation:

La Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale peut accorder jusqu'à 18 heures d'intervention à domicile.

Il convient ensuite de se mettre en contact avec la plate-forme départementale des services à la personne pour finaliser les modalités d'intervention:

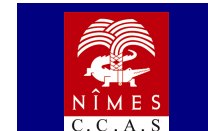
Point Info Service à Domicile du Gard

582 C, Ch. Combe des Oiseaux
30000 Nîmes

04 66 23 32 00

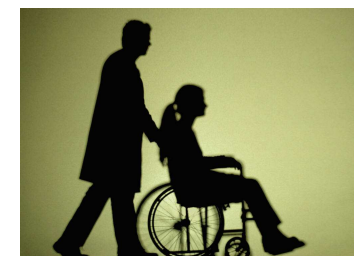
contact@pisdg.com

Lorsque la prestation est épuisée, il est possible de déposer une demande de renouvellement, l'aide pouvant être accordée plusieurs fois dans l'année.



C.C.A.S. de Nîmes

AIDE AUX AIDANTS



C.C.A.S. de Nîmes

3 rue Fernand Pelloutier
30907 NIMES Cedex

Téléphone : 04 66 76 84 84
Télécopie : 04 66 76 84 80
Messagerie : ccas@ville-nimes.fr

Afin de permettre aux personnes en charge d'une personne handicapée de manière définitive ou temporaire, à cause de l'âge ou de la maladie, de se faire remplacer par un intervenant habilité qui assure une présence effective auprès de la personne aidée, le dispositif *Aide aux Aidants* peut être mis en œuvre.

La demande est à déposer au:

Centre Communal d'Action Sociale
3 rue Fernand Pelloutier
30907 NIMES Cedex
04 66 76 84 84
ccas@ville-nimes.fr

Les conditions à remplir:

- Une seule personne peut percevoir l'aide aux aidants en tant que personne aidante à un domicile donné. Si l'aidant a en charge plusieurs aidés, une seule aide est retenue,
- La personne aidante doit résider à Nîmes, justifier de sa présence indispensable auprès de l'aidé, justifier de ses ressources,
- La personne aidée doit résider à Nîmes, être titulaire de l'une des prestations suivantes: allocation aux adultes handicapés, allocation compensatrice, prestation de compensation du handicap, pension d'invalidité de 2ème ou 3ème catégorie, allocation personnalisée d'autono-

mie, allocation d'éducation de l'enfant handicapé (perçue par les parents de l'enfant mineur),

- Les ressources du foyer auquel appartient la personne aidante (non comprises les allocations familiales) ne doivent pas dépasser le plafond suivant, la personne aidée n'étant pas comptée dans la composition du foyer et ses ressources n'étant pas prises en compte:

Foyer de l'aidant	Plafond
1 pers.	2 860.44 €
2 pers.	3 217.99 €
3 pers.	3 575.55 €
4 pers.	3 933.10 €
par pers. suppl.	214.53 €